

La bonne gouvernance: Exigences légales et éthiques à l'intention des conseils d'administration d'organismes de bienfaisance

En guise de complément à la formation *La bonne gouvernance : Exigences légales et éthiques à l'intention des conseils d'administration d'organismes de bienfaisance*. La **Liste de contrôle du conseil d'administration** insiste sur le rôle de **surveillance** permettant d'assurer que des politiques, des mécanismes et des systèmes adéquats sont mis en application afin de protéger les organismes de bienfaisances enregistrés au Canada. La liste de contrôle du directeur est plus détaillée. Ainsi, les employés pourront définir et mettre en application des mesures permettant à l'organisme de se conformer aux règles en vigueur.

Pour débiter, regardez la formation et familiarisez-vous avec ses exigences. Une fois la première étape complétée, l'équipe de *direction* (le conseil d'administration et le directeur général) devrait réviser les statuts de votre organisme de bienfaisance, déterminer les éléments qui méritent d'être corrigés et faire de la résolution des problèmes en suspend une priorité. Soyez patient. Commencer par vous attaquer aux priorités légales et ajoutez celles-ci à jour l'ordre du jour de toutes les réunions du conseil d'administration jusqu'à ce que vous ayez accompli toutes les tâches figurant sur la liste de contrôle. Lors de vos discussions entourant les questions qui seront posées plus bas, assurez-vous que vos réponses sont motivées par des arguments ou des faits pertinents. Par exemple, le conseil devrait se poser les questions suivantes : En quoi sommes nous certains que l'information est véridique ? Quels processus sont en place afin de garantir que l'information restera véridique et à jour ? Gardez à l'esprit que les employés sont responsables de la mise en œuvre des mesure de conformité (de là l'abondance de détails présentés dans cette liste de contrôle) et que le conseil d'administration joue un rôle de surveillance.

Utilisez annuellement cette liste de contrôle (assurez-vous d'y indiquer la date d'utilisation) afin d'enregistrer vos progrès et de garantir que votre organisme se conforme à ses obligations légales et éthiques.

RÉSUMÉ DES EXIGENCES RELATIVES À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES LÉGALES ET ÉTHIQUES

- ✓ **Produisez correctement la déclaration de renseignements T3010 ainsi que les autres formulaires requis par l'ARC.**
- ✓ **Participez à des activités de bienfaisance déductibles qui s'inscrivent dans le mandat légal de votre organisme, en accord avec ses documents constitutifs.**
- ✓ **Protégez les ressources financières et les biens matériels de l'organisme.**
- ✓ **Tenez à jour les livres comptables de l'organisme.**
- ✓ **Remettez convenablement les reçus officiels de dons.**
- ✓ **Protégez les bénévoles, les employés ainsi que tous ceux qui servent votre organisme.**
- ✓ **Mettez en place une politique interne visant à éviter les conflits d'intérêts. Adoptez un code d'éthique.**
- ✓ **Suivez les lignes directrices sur les activités de financement de l'ARC. Soyez attentif à tout ce qui concerne le code d'éthique.**

	Terminé	En cours	Requiert une action	Description de l'action à mettre en œuvre ou commentaires
1. Produire correctement la déclaration de renseignements T3010 ainsi que les autres formulaires requis par l'ARC				
Avons-nous produit la déclaration T3010 au moins six mois avant la fin de l'exercice financier ?				
Quels systèmes de vérification notre organisme a-t-il mis en place afin de garantir que les renseignements contenus dans la déclaration T3010 sont justes et complets ?				
Notre organisme avise-t-il régulièrement l'ARC de changements comme les changements d'adresse ou les changements de personnel au sein de l'équipe de direction ?				
Notre organisme a-t-il produit toutes les déclarations nécessaires afin que son statut de personnalité juridique soit maintenu, pensons aux déclarations annuelles par exemple ?				
2. Participez à des activités de bienfaisance déductibles qui s'inscrivent dans le mandat légal de votre organisme, en accord avec ses documents et actes constitutifs.				
Comprenons-nous bien comment l'ARC définit une activité de bienfaisance pour laquelle les dons sont déductibles ?				
Sommes-nous certains d'allouer les ressources de notre organisme (ressources humaines, financières et immobilières) à des activités de bienfaisance pour lesquels les dons sont déductibles en vertu des règles de l'ARC ?				
Si notre organisme de bienfaisance transfère des fonds vers des donataires non reconnus (comme des organismes étrangers) ou vers des organismes de bienfaisance canadiens non enregistrés ? Le cas échéant, notre organisme est-il en mesure de gérer et de contrôler les ressources qu'il met à la disposition des donataires non reconnus ?				
Notre organisme gère-t-il une fondation, un fond de prévoyance ou des biens financiers d'une valeur de plus de 100 000 \$ qui <u>ne sont pas</u> utilisés pour des œuvres de bienfaisance ? Le cas échéant, dépense-t-il annuellement 3,5 % de la valeur de ces biens financiers dans le cadre de ses propres activités de bienfaisance ou remet-il des fonds à un autre donataire reconnu ?				

	Terminé	En cours	Requiert une action	Description de l'action à mettre en œuvre ou commentaires
Les membres du conseil d'administration de notre organisme sont-ils tous au fait du mandat légal de celui-ci ? Sont-ils au courant du contenu des documents de fondation et des éléments clés des actes constitutifs, des résolutions et des autres ententes de l'organisme ?				
La mission, les valeurs, les objectifs et les activités de notre organisme sont-ils conformes à son mandat et aux dispositions présentes dans ses documents constitutifs ?				
Si une activité à laquelle participe notre organisme outrepassé son mandat ou n'y est pas conforme, avons-nous corrigé nos actions ou avons-nous modifié le mandat et les autres documents de notre organisme à cet effet ?				
3. Protégez les ressources financières et les biens matériels de l'organisme.				
Les renseignements financiers concernant notre organisme sont-ils à jour, précis et complets, et en mesure d'éclairer le conseil d'administration dans ses prises de décision ?				
Engageons-nous des vérificateurs compétents en mesure de nous donner un point de vue objectif sur notre situation ?				
Les membres de notre conseil d'administration sont-ils tous en mesure de comprendre l'information financière à laquelle ils ont accès (cela inclut les états financiers vérifiés) ? Les membres de notre conseil d'administration sont-ils à l'aise de demander des explications lorsque la situation ne leur apparaît pas claire, sont-ils à l'aise de remettre en cause les conclusions que l'on tire de l'information financière ?				
Notre conseil d'administration a-t-il déterminé quels indices il allait utiliser pour évaluer sa situation financière ? Ces indices contribueront-ils à prévenir les membres du conseil d'administration afin que les problèmes identifiés soient corrigés ?				
Les gestionnaires de notre organisme peuvent-ils compter sur un système de suivi financier qui leur permet de gérer efficacement leurs ressources et de déterminer les problèmes à éviter et les occasions à saisir ?				

	Terminé	En cours	Requiert une action	Description de l'action à mettre en œuvre ou commentaires
Avons-nous mis en place des systèmes de contrôle financiers (comme la répartition des tâches) ? Ces systèmes de contrôle nous protègent-ils adéquatement contre le gaspillage, l'usage impropre, la fraude, le vol, et plusieurs situations qui pourraient mettre en péril la réputation et le statut légal de notre organisme ?				
Nos systèmes de contrôle financier sont-ils décrits de façon explicite et claire dans une politique interne ? Les procédures permettant l'application de cette politique sont-elles révisées et mises à jour sur une base régulière ?				
Avons-nous mis en place une procédure d'évaluation de nos systèmes de contrôle interne nous garantissant que ceux-ci fonctionnent adéquatement ?				
Avons-nous procédé à une évaluation en profondeur de nos actifs et des risques financiers auxquels ils sont soumis ? Avons-nous déterminé un niveau de risque acceptable ?				
Avons-nous mis au point une politique interne et des procédures claires et concises prenant en compte les différents risques qui menacent nos biens et nos actifs financiers ?				
Ces politiques sont-elles régulièrement révisées et mises à jour ?				
Est-ce que le conseil d'administration, les bénévoles et les employés ont facilement accès à la politique de gestion du risque qui les concerne ?				
Savons-nous si cette politique et les procédures qui permettent de la mettre en oeuvre sont appliquées ?				
Avons-nous mis en place un système nous permettant d'être informés des changements et des événements qui ont un impact sur le niveau de risque que courent nos biens et nos actifs financiers ?				
Souscrivons-nous à une police d'assurance qui protège nos actifs ? Le contrat d'assurance devrait-il être modifié ?				
4. Gardez à jour les livres comptables de l'organisme				

	Terminé	En cours	Requiert une action	Description de l'action à mettre en œuvre ou commentaires
Nos dossiers sont-ils à jour ? Ces dossiers comprennent nos documents de fondation, nos actes constitutifs, nos procès-verbaux, nos bilans et rapports financiers. Sont-ils accessibles, complets et conservés en lieu sûr ?				
Si l'ARC ou une autre partie intéressée vérifie nos livres comptables et analyse la documentation de notre organisme, sera-t-elle en mesure de s'assurer que nos revenus, incluant les dons, ont bel et bien été reçus, et que nos dépenses ont été effectuées auprès d'organismes de bienfaisance enregistrés ? Laissons-nous des traces écrites fiables et transparentes ?				
Les réunions du conseil d'administration de notre organisme et les réunions entre nos membres font-elles l'objet d'un ordre du jour et d'un procès verbal ? Les documents sont-ils classés ensemble et signés ? Nos procès-verbaux reflètent-ils précisément les résolutions adoptées et les actions qui seront mises en œuvre ?				
5. Remettez convenablement les reçus officiels de dons				
Existe-t-il un système nous permettant de garantir que nous ne remettons des reçus officiels que pour les dons en nature ou en argent ? Sommes-nous en mesure de comprendre pourquoi des organismes de bienfaisance enregistrés avec lesquels nous collaborons sont dans l'impossibilité de remettre des reçus aux fins d'impôt ?				
Suivons-nous les lignes directrices de l'ARC afin de garantir que tous les renseignements obligatoires figurent sur nos reçus officiels de dons et que les montants sont évalués correctement ?				
Existe-t-il un système nous permettant de garantir que nos reçus de dons officiels en blanc sont adéquatement numérotés et à l'abri du vol ?				
Lorsque nous remettons des reçus fractionnables, déterminons-nous précisément les montants admissibles à une déduction fiscale ?				
6. Protégez les bénévoles, les employés ainsi que tous ceux qui servent votre organisme.				

	Terminé	En cours	Requiert une action	Description de l'action à mettre en œuvre ou commentaires
Notre conseil d'administration a-t-il mis en place des politiques et des ententes qui protègent les droits et assurent le bien-être de ses membres, des bénévoles, des employés et des bénéficiaires de l'organisme (confidentialité, milieu de travail sécuritaire, description de tâche, droits de la personne, entente avec les fournisseurs, compensations et avantages sociaux) ?				
Avons-nous procédé à une évaluation du risque que courent les bénévoles, les employés et les bénéficiaires de l'organisme ? Avons-nous déterminé un niveau de risque que nous sommes prêts à accepter ?				
Notre politique interne et nos procédures nous protègent-elles adéquatement contre les risques les plus importants ?				
Notre politique interne et nos procédures sont-elles régulièrement révisées et mises à jour ?				
Est-ce que les membres de notre conseil d'administration, les bénévoles et les employés ont facilement accès aux politiques qui les concernent en matière de ressources humaines ?				
En tout ce qui touche les ressources humaines, notre organisme est-il conforme aux lois en vigueur ? Avons-nous mis en place un système nous permettant d'être informés des changements et des événements qui ont un impact sur notre politique interne ou qui augmentent le niveau de risque auquel est exposé notre organisme ?				
Souscrivons-nous à une police d'assurance qui protège nos actifs ? Cette police d'assurance est-elle à jour ?				
Les retenues prélevées du salaire des employés sont-elles remises à l'ARC ?				
7. Mettez en place une politique visant à éviter les conflits d'intérêts et adoptez un code d'éthique.				
Avons-nous mis en place une politique interne ou des procédures en matière de conflit d'intérêts ? Avons-nous mis en place une politique interne ou des procédures qui nous permettent d'éviter ou de limiter les risques liés à la responsabilité ou aux atteintes à la réputation de notre organisme ?				

	Terminé	En cours	Requiert une action	Description de l'action à mettre en œuvre ou commentaires
Notre politique interne et nos procédures encouragent-elles l'honnêteté et la transparence dans l'ensemble de l'organisation et parmi toutes les parties intéressées ?				
Afin de s'assurer de leur pertinence, notre politique et nos procédures sont-elles révisées tous les 3 à 5 ans ?				
Avons-nous mis en place des mécanismes nous permettant de nous conformer à notre politique et à nos procédures ?				
Savons-nous si les bénévoles et les employés sont informés au sujet de notre politique interne et de nos procédures ? Savons-nous s'ils s'y conforment ?				
Existe-t-il une description de comportement attendu de la part de nos bénévoles et de nos employés sur le plan éthique ?				
8. Suivez les lignes directrices sur les activités de financement de l'ARC. Cette formation en ligne porte sur les activités de financement. Soyez attentif à tout ce qui concerne les codes d'éthique				
Avons-nous lu les lignes directrices sur les activités de financement de l'ARC ainsi que les directives qui y sont rattachées ?				
Savons-nous si nos campagnes de financement sont conformes aux lignes directrices sur les activités de financement de l'ARC ?				
Le rapport entre les revenus tirés de nos activités de financement et des coûts de celles-ci correspond-il aux attentes de l'ARC ?				
Le conseil d'administration de notre organisme est-il tenu au courant des changements dans les lignes directrices de l'ARC concernant les activités de financement ?				
Les membres de notre conseil d'Administration sont-ils au courant des normes en matière de bienfaisance, comme le Code d'éthique relatif à la collecte de fonds et à la responsabilité financière d'Imagine Canada ?				
Avons-nous adopté de telles normes, savons-nous si nous nous conformons à ces normes ?				
Si certains de nos employés sont membres d'une organisation professionnelle ayant adopté un code d'éthique, savons-nous s'ils se conforment à ce code ?				

